



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de l'arrivée des équipes de coureurs du **Tour de France à l'Hôtel restaurant du Parc de la Colombière – 49 cours du Parc – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **COURS DU PARC, du 4 au 6 juillet 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Du 4 juillet 2024, 8h00, au 6 juillet 2024, 10 h 00.

COURS DU PARC, demi-lune devant le parc de la Colombière

Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans cette voie, **au droit de l'hôtel du Parc**, sur **20 emplacements**, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

Par dérogation à la mesure ci-dessus, les bus du Tour de France sont autorisés à stationner sur ces emplacements le 4 juillet 2024 de 08 h 00 à 14 h 00, et du 4 juillet 2024, 18 h 30 au 6 juillet 2024, 10 h 00.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'Hôtel restaurant du Parc de la Colombière,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 14 mai 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités.




Dominique MARTIN-GENDRE